

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT-RÉGION DE LA GUADELOUPE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE	1^{ère} séance de l'année
<u>Séance du 18 juin 2025</u>	

Date de convocation :

Le 11 juin 2025

Nombre conseillers :En exercice : 24 (*déport de la 6^{ème} vice-présidente, Mme Eliane GUIOUGOU*)Présents : 14 (*dont 1 déport*)

Votants : 16 (dont 3 pouvoirs)

- Dont pour : 16
- Dont contre : 0
- Dont abstention : 1 (*déport de Mme Eliane GUIOUGOU, élue intéressée à l'affaire*)

Secrétaire de séance :*M. Jacques BANGOU**Délibération n°2025.06.01/23*

**Attribution d'une subvention
à l'association Siroco
Exercice 2025**

Rapporteur :*Mme Francesca FAITHFUL**9^{ème} vice-présidente**Vice-présidente de la commission
culture et patrimoine*

Acte rendu exécutoire

- Après transmission en préfecture,

le : **02 JUIL. 2025**- publication sur le site internet ou
notification, le : **02 JUIL. 2025**

L'an deux-mille-vingt-cinq, le mercredi 18 juin, le bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes, s'est réuni exclusivement en présentiel à la salle du conseil communautaire, au siège de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre), sous la présidence de Monsieur Éric JALTON, le président.

Etaient présents : 14 élus communautaires (dont 1 déport)**Président :** M. Eric JALTON

Vice-présidents : M. Harry DURIMEL (2^{ème} vice-président)- M. Georges BREDEMENT (5^{ème} vice-président)- M. Jacques BANGOU (8^{ème} vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL (9^{ème} vice-présidente)- M. Chazy CIRANY (10^{ème} vice-président)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER (13^{ème} vice-présidente)

Autres membres du bureau : Mme Renée-George NABAJOH-DELOUMEAUX- Mme Laisely PARAT-EDOM- M. Georges DAUBIN- M. Jean-Luc CELIGNY

Nombre de conseillers s'étant déportés : 1**Vice-présidente :** Mme Eliane GUIOUGOU (6^{ème} vice-présidente)**Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 3**

Vice-présidente : Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4^{ème} vice-présidente) à M. Georges DAUBIN

Autres membres du bureau : Mme Lyliane PIQUION à Mme Renée-George NABAJOH-DELOUMEAUX

M. Fabert MICHELY à Mme Eliane GUIOUGOU

Nombre de conseillers absents excusés : 5

Vice-présidents : M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président)- M. Dominique BIRAS (3^{ème} vice-président)- Mme Murielle JABES (7^{ème} vice-présidente)-

Autres membres du bureau : M. Pierre THICOT- Mme Tania GALVANI

Nombre de conseillers absents non excusés : 3**Vice-président :** M. Teddy FOULE (14^{ème} vice-président)

Autres membres du bureau : Mme Corine PETRO- M. William SURDIN

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE ;

- VU le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L5211-9 et L5211-10 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté d'agglomération ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11/11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/09 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant délégation de certaines attributions du conseil au bureau communautaire ;
- VU la délibération n°2021.05.04/155 du conseil communautaire du 28 mai 2021 portant modification des délégations de certaines attributions au conseil au président de CAP Excellence
- VU la demande de subvention de l'association Siroco datée du 03 juin 2025 ;

Considérant le rapport du président ;

La Communauté d'Agglomération CAP Excellence peut être amenée à attribuer des subventions à certains organismes et associations, soit pour réaliser une action ou un projet soit afin de contribuer au développement d'activités ou encore au financement du fonctionnement de l'association ou de l'organisme.

Les subventions regroupent les aides de toute nature, justifiées par un intérêt général, attribuées de manière facultative. En dehors des appels à projet, dont principalement celui qui est lancé dans le cadre du contrat de ville, ces participations financières doivent faire l'objet d'une décision du bureau communautaire.

Pour cette année 2025, les crédits disponibles se présentent ainsi qu'il suit :

- Enveloppe CAP Excellence : 144 397€
- Enveloppe Ville des Abymes : 63 781€
- Enveloppe Ville de Baie-Mahault : 31 331€
- Enveloppe Ville de Pointe-à-Pitre : 16 875€
- **TOTAL** : **256 294€**

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1- D'approuver la subvention d'un montant de 10 000€ (enveloppe CAP Excellence) accordée à l'association Siroco telle que présentée dans le tableau annexé.

ARTICLE 2- De prendre acte du départ de Madame Eliane GUIOUGOU, 6^{ème} vice-présidente, lors du vote de la subvention à l'association Siroco (enveloppe CAP Excellence) en raison de sa qualité de membre du conseil d'administration de l'association.

ARTICLE 3- D'imputer ces crédits sur le budget principal de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence : article 65 – Compte 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé).

ARTICLE 4- D'autoriser Monsieur le président à signer tous actes et à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 5- Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

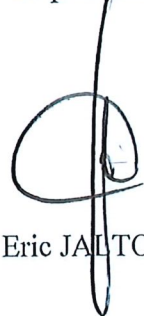
La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le président de l'association Siroco ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante.

La présente délibération peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 01 JUIL. 2025

Le président



Eric JALTON

Le secrétaire de séance

Le 8^{ème} vice-président




Jacques BANGOU

- Délibération transmise Monsieur le représentant de l'Etat, le 02 JUIL. 2025
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 02 JUIL. 2025
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 02 JUIL. 2025
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 02 JUIL. 2025
- Délibération transmise à Monsieur le président de l'association Siroco, le 02 JUIL. 2025
- Délibération transmise au comptable public, le 02 JUIL. 2025

